

Procès-verbal N°30 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 06 Mars 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUJER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON,
Absent(s) :	Mr Pierre Jean JULLIAN

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district. A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°29 de la réunion du Jeudi 27 Février 2025.

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – Dépt 1

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U9 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. Et ce avant le début du championnat.

À cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).

À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faites auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme »

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,



• *ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.*

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

COUPE GARD LOZERE

MAILLOTS FOURNIS PAR LES PARTENAIRES.

En application de l'article 97.1 et 2 du règlement intérieur du District, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District **(CREDIT AGRICOLE ET MONTI SPORTS)**.

En conséquence les clubs de NIMES CHEMIN BAS et S.S.B. LA GD COMBE n'ayant pas retiré leurs maillots au Siège du DISTRICT n'ont pu jouer le Dimanche 02 Mars 2025 avec les maillots fournis.

En conséquence, une amende de 60€ sera imputée aux deux clubs.

TIRAGE AU SORT COUPE GARD LOZERE ET ANDRE GRANIER

Le tirage au sort des ¼ de finales de la Coupe Gard Lozère et André Garnier aura lieu **le Jeudi 13 Mars 2025 à 18h00 dans les locaux d'Objectif Gard 19 avenue Feuchères Nîmes.**

Les clubs sont cordialement invités.

Pour les clubs qualifiés pour la Coupe André Granier remise de maillots de notre partenaire SPORT 2000 à NIMES.

Présence vivement souhaitée.

CHAMPIONNAT REPROGRAMMATION

Les rencontres suivantes non jouées le 02 Mars 2025 pour cause de participation au 1/8^{ème} de Finale de la Coupe Gard Lozère **se joueront le 30 Mars 2025.**

Dépt 2 Poule A

E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2) / A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2)

Dépt 4 Poule A

S.A ST HIPPI.FORT 2 (D4) / A.S BAGARD 1 (D4)

CHAMPIONNAT MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Dépt 1

Match : N° 28528314

E.S BARJAC 1 (D1) / R.C. GÉNÉRAC 1 (D1) initialement prévu le 13 Avril 2025 à 15h00 **est avancé au 12 Avril 2025 à 19h00.** (Accord des deux clubs).

Dépt 2 Poule B

Match : N° 28537010

F.C CALVISSON 1 (D2) / LE GRAU DU ROI 2 (D2) initialement prévu le 27 Avril 2025 à 15h00 **est avancé au 26 Avril 2025 à 18h00.** (Accord des deux clubs).

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE

COUPE GARD LOZERE

Match : N° 53030013

ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) / S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1) du 02/02/2025

ESP ST GILLOIS 1 Mis hors compétition à titre conservatoire à compter du 03/03/2025.



CHAMPIONNAT REPORT

Suite à la décision de la Commission de la Discipline la rencontre,

Dépt 4 Poule D

Match : N° 28550309 du 09/03/2025

ESP.F.C ST GILLOIS 1 (D4) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4)

Reporté à une date ultérieure en attente de décision.

RETOUR COMMISSION D'APPEL

Dépt 4 Poule C

Match : N° 28625180 du 01/12/2024

FC O. ST ALEXANDRE 1 (D4) / ENT RHONE GARDON 1 (D4)

Décision confirmé Match perdu par pénalité aux deux équipes.

FORFAIT GENERAL

Suite au courriel du Président U.S VALLABREGUES M. Teddy HERITIER nous informant du forfait général de son équipe D4 Poule D.

U.S VALLABREGUES 1 (D4) : Forfait général.

Les points acquis lors des rencontres jouées restent acquis, les matchs non encore disputés sont donnés gagnants aux clubs adverses. (Art.82 Alinéa 4 des RG)

CHAMPIONNAT FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

La feuille de match manquante est à faire parvenir le plus rapidement possible au DISTRICT GARD LOZERE. (Art.72 RG).

Dépt 3 Poule C


Match : N° 28536837 du 02/03/2025

U.S BOUILLARGUES 1 (D3) / NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu



La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJIER

